

ARRETE DU MAIRE N°220/2019

Relatif à la circulation et au stationnement,
Rue Haussmann, rue des Cotonnades, Chemin des Confins, Rue Louise Jordan, Rue du
Cimetière, Rue Herzog, Rue Adolphe Hirn, Rue Pasteur, Route d'Eguisheim, Rue Acker, Rue
des Trois Epis à LOGELBACH,
Rue Feldkirch, Chemin du Kleinfeld et Chemin du Freitagweg, à WINTZENHEIM

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

VU la loi des 19-22 Juillet 1791, article 46 de la loi municipale locale du 06 Juin 1895, article
16, relative aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles R 44 et 225 du Code de la Route ;

VU l'article L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune de Wintzenheim ;

VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 et 24 Novembre 1967, relatifs à la
signalisation routière ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du marathon dénommé « **Marathon
de Colmar** » **Dimanche 15 Septembre 2019**, il est nécessaire de réglementer la circulation et
le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, le **Dimanche 15
Septembre 2019**, la circulation est réglementée de la manière suivante :

- 1) La circulation des véhicules sera interdite dans les Rue Haussmann, rue des Cotonnades,
Chemin des Confins, Rue Louise Jordan, Rue du Cimetière, Rue Herzog, Rue Adolphe Hirn, Rue
Pasteur, Route d'Eguisheim, Rue Acker et Rue des Trois Epis, de 8 h 00 à 13 h 00.
- 3) Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Crèche Pom' de Reinette,
Rue Herzog à LOGELBACH, où se tiendra l'Harmonie Municipale, de 8 h 00 à 13 h 00
- 4) Le stationnement sera interdit sur le parking rue Herzog, à côté de l'église de l'Assomption,
pour des raisons de sécurité, liées aux passages fréquents des coureurs.
- 5) La Rue Feldkirch sera barrée et interdite à la circulation, à la hauteur du bassin Feldkirch,
car l'accès à WETTOLSHEIM sera interdit durant la manifestation, de 8 h 00 à 13 h 00

Article 2 : La circulation sera exceptionnellement autorisée sur le chemin du Freitagweg, de 8
h à 13 h, afin de permettre aux riverains d'accéder chez eux, soit sur WETTOLSHEIM, soit sur
WINTZENHEIM.

Article 3 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Préfecture du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Les Agents de la Police Municipale de Wintzenheim,
- Les Agents de la Brigade Verte de Soultz,
- TRACE,
- Organismes de la manifestation.

Fait à Wintzenheim, le 6 juin 2019

L'Adjoint au Maire



Denis ARNDT

Adjoint au Maire

En charge de l'urbanisme, des travaux et de la sécurité